

Composition des Commissions Pédagogiques

Campagne 2023-2024

Le Président de l'université

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5 et D. 613-38 et suivants ;
- VU** les statuts de l'Université de Tours ;
- VU** la délibération n°2020-03 du Conseil Académique de l'Université de Tours du 26 juin 2020 sur la présidence des commissions pédagogiques de validation ;
- VU** la délégation de signature et de pouvoir du Président de l'université n°DAJ/n°2021-425 en date du 1er avril 2021 ;
- VU** les propositions de composition des commissions formulées par la Directrice de l'U.F.R. des Sciences et Techniques.

DÉCIDE

Article 1 : Désignation des compositions des commissions pédagogiques

Les demandes de validation des acquis pédagogiques pour l'année universitaire 2023-2024 sont examinées par des commissions composées des personnes désignées ci-après :

CYCLE PLURIDISCIPLINAIRE D'ETUDES SUPERIEURES – SCIENCES DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIETALE

Président : Sébastien SALVADOR-BLANES
Membres : Manon JANUS
Michaël LOC

Article 2.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de l'université.

Article 3.

Le Directeur général des services est responsable l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 26 juin 2023

Pour le Président de l'Université et par délégation,
Le Vice-président en charge de la formation et de la
vie universitaire



Florent MALRIEU